

1

NOV  
2021

Chancellerie

## LANCEMENT D'UNE INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE CANTONALE (\*)

Le comité d'initiative a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative constitutionnelle cantonale intitulée: « Pour une gestion durable de la fonction publique » :

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle :

### Art. 156 A Gestion durable des engagements (nouveau)

Un budget de fonctionnement qui présente un excédent de charges ne peut prévoir la création de nouveaux postes qu'à la condition qu'il prévoise une diminution équivalente, en application du principe de réallocation des ressources.

#### Bref exposé des motifs :

Persuadé que l'Etat ne peut pas vivre à crédit, creusant une dette que nos enfants devront bien payer un jour, les soussignés souhaitent que le Canton applique une mesure de bon sens que les ménages genevois connaissent eux-mêmes très bien : **ne pas dépenser plus que ce que l'on gagne !** Depuis 2011, la population genevoise a augmenté de 9 %, alors que le nombre de fonctionnaires s'est accru de 17 % et les charges de personnel de l'Etat de 22 % sur le même laps de temps, soit une hausse des charges de personnel 2.5 fois supérieur à celle de la population ! A Genève, l'Etat crée chaque année environ 350 nouveaux postes, dont la majorité n'est pas destinée au terrain (enseignants, policiers). Aujourd'hui chaque contribuable genevois paie 2 fois plus pour financer la masse salariale de l'Etat que dans la moyenne des autres cantons suisses, avec des charges de personnel par habitant les plus élevées de tout le pays. Pour autant les cantons de Berne ou du Valais par exemple délivrent également de bonnes prestations à la population. Ainsi cette initiative vise à ajouter un article à la Constitution qui demande que l'Etat ne crée de nouveaux postes qu'à la condition qu'il puisse les financer. Avec un Etat et une fonction publique gérés durablement, cette initiative de bon sens évitera à la fois toute baisse de prestation et toute hausse des impôts.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale.

En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 francs. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s :

Yvan Zweifel, chemin des Pampres 5, 1213 Onex - Jacques Blondin, route de Saconnex-d'Arve 256b, 1228 Plan-les-Ouates - Cyril Aellen, chemin du Reposoir 32, 1255 Veyrier - Sébastien Desfayes, rue Viollier 15, 1207 Genève - Bertrand Reich, rue Jean-Jaquet 12, 1201 Genève - Delphine Bachmann, chemin du Pré-des-Esserts 10, 1224 Chêne-Bougeries - Gilles Rufenacht, rue de la Muse 2, 1205 Genève - Olivier Cerutti, chemin des Sansonnets 3, 1222 Vérenaz - Ivan Slatkine, chemin de la Mousse 91B, 1226 Thônex.

(\*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le 1er mars 2022.